

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

**OBJET :**

**Condition tarifaire de gratuité pour les dépôts de déchets professionnels effectués au quai de transfert intercommunal de Saint Jean**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSEY procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

**Absent(s) :**

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets exercée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, un quai de transfert intercommunal situé dans le quartier de St Jean, sur la commune de Gap est mis à disposition des professionnels.

Les administrations et professionnels qui sont utilisateurs de ce site ont la possibilité de déposer des déchets assimilables aux déchets ménagers et des déchets divers potentiellement valorisables. Suivant la nature des déchets et le tonnage déposé, les dépôts sont facturés conformément aux tarifs en vigueur qui tiennent compte du service global rendu et de tous les frais qui en résultent pour la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Pour encourager le geste de tri et inciter les utilisateurs professionnels du quai de transfert intercommunal à déposer leurs déchets sur ce site, il est appliqué un principe de gratuité pour des quantités de déchets inférieures à 100 kg/semaine. Il convient d'entériner ce principe et de l'ajouter au tableau des tarifs pour les dépôts de déchets professionnels effectués sur le quai de transfert de St Jean.

**Décision :**


**Vue le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-76 et suivants,**

**Je vous propose donc, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'environnement et de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies respectivement le 3 juin 2019 et le 4 juin 2019 :**

**- Article unique : d'accorder la gratuité pour les déchets divers et déchets d'emballages apportés chaque semaine par les professionnels et administrations au quai de transfert de St Jean dans le cas où les dépôts de déchets sont inférieurs à 100 kg/semaine.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 48**

Le Président  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **27 JUIN 2019**  
Affiché ou publié le : **27 JUIN 2019**